

ARRETE DU MAIRE

N°23-477

**OBJET :** AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — RUE JEAN JAURES

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 3341-1 et suivants ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n° 20-167 du 29 mai 2020 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise TCPA, pour le compte de GRDF, d'occuper le domaine public, rue Jean Jaurès, durant la période du 25 septembre 2023 au 22 décembre 2023, le temps des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public rue Jean Jaurès, durant la période du 25 septembre 2023 au 22 décembre 2023, le temps des travaux ;

**ARRETONS :**

**Article 1-** Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public, rue Jean Jaurès, durant la période du 25 septembre 2023 au 22 décembre 2023, le temps des travaux, est délivrée à l'entreprise TCPA, pour le compte de GRDF, afin d'y effectuer des travaux de renouvellement de la cabine de protection cathodique.



**Article 2-** Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours. Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages.

**Article 3-** Le présent arrêté demeure précaire et révoquant sans préavis ni indemnités.

**Article 4** - Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, M. le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de la circonscription de Roubaix, M. le Chef de la Police Municipale Mutualisée, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille, M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise TCPA.

Fait à Leers, le 19 septembre 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jacques LAUMAILLÉ